

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2025-002

ACCEPTATION DEVIS POUR LE CONTRAT DE SERVICES WEMAGNUS
(LOGICIELS)

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire
Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

APPROUVE pour le contrat de services WeMagnus (pack de logiciels full web) de chez BERGER LEVRAULT, selon la proposition commerciale suivante :

- Devis DV0693776-1 du 27 janvier 2025 pour le pack de logiciels WeMagnus de chez BERGER LEVRAULT en mode full web comprenant 15 utilisateurs, d'un montant de 11 510 € HT par an,
- Durée : 3 ans.

Soit un montant total de 34 530 € HT pour les 3 ans.

PREVOIT cette dépense au budget principal.

Pour extrait certifié conforme,

Le 28 janvier 2025

Le Président,



Michel LECHAUVE

Date de mise en ligne : 03.02.2025